



N°21581/EMG/DES/DE/BFM/SEM/N/CS

DSIA		
Secrétariat Administratif		
N° 228 210421		
INFO		ACTION
	SAR	
	SST	
	SPBF	
	SMI	
	RAA	
	SAV	
	SE	
	CPC	

Cotonou, le 13 juillet 2021

NOTE DE SERVICE

Objet : Clé de répartition des places béninoises pour l'envoi d'enfants de troupe dans les prytanées étrangères.

A l'issue de l'examen du Certificat d'Etudes Primaires, six cents (600) candidats de chaque genre sont retenus sur le plan national pour prendre part aux concours d'entrée au Prytanée Militaire de Bembèrèkè (PMB) et au Lycée Militaire de Jeunes Filles Général Mathieu KERKOU (LMJF-GMK). A terme, trois (03) candidats de chaque genre sont retenus par département pour intégrer lesdites écoles, portant l'effectif total à trente-six (36) élèves pour chaque établissement.

En application des accords de coopération et conventions signés par le Bénin avec des Etats partenaires, des programmes d'échanges permettent à ces deux (02) établissements d'accueillir des enfants de troupe étrangers en classe de 6^{ème}. En contrepartie, des enfants de troupes béninois sont acheminés vers ces Etats pour y suivre leur scolarité.

Dans le double souci de garantir la compétitivité des enfants de troupe formés dans les prytanées nationales et d'assurer au pays étrangers le niveau satisfaisant de ceux qu'ils reçoivent, la clé de répartition des places béninoises dans les pays étrangers est fixée ainsi qu'il suit :

N° d'ordre	Classement au concours		Pays	Observation
	Homme	Femme		
01	9 ^{ème}	4 ^{ème}	Burkina-Faso	Ces places ne sont pas interchangeables. En cas de désistement, les intéressés sont admis dans les prytanées nationales et remplacés par les candidats qui les suivent immédiatement dans l'ordre de mérite.
02	12 ^{ème}	12 ^{ème}		
03	21 ^{ème}	8 ^{ème}	Congo	
04	24 ^{ème}	22 ^{ème}		
05	15 ^{ème}	6 ^{ème}	Côte d'Ivoire	
06	18 ^{ème}	18 ^{ème}		
07	26 ^{ème}	10 ^{ème}	Niger	
08	29 ^{ème}	26 ^{ème}		
09	3 ^{ème}	2 ^{ème}	Sénégal	
10	6 ^{ème}	16 ^{ème}		
11	31 ^{ème}	14 ^{ème}	Togo	
12	34 ^{ème}	30 ^{ème}		

La clé de répartition ainsi établie sur une base totalement aléatoire, est conditionnée par l'offre de chaque pays partenaire et préserve, in fine, l'égalité de chances entre les différents candidats au concours d'entrée dans les prytanées.

La présente note de service prend effet pour compter de sa date de signature.



Le Contre-Amiral Patrick Jean-Baptiste AHO
Chef d'Etat-Major Général

- Destinataires :**
- MPRCDN (ATCR) ;
 - CEMAT-CEMMN-CEMAA-CEMGN ;
 - Tous Directeurs Organismes Interarmées ;
 - A/C.